

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2245

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mentions obligatoires qui doivent figurer sur les supports de vente à distance de denrées alimentaires (site internet, catalogue, etc.) sont harmonisées au niveau communautaire (règlement INCO 1169/2011). L'article 14 de ce règlement prévoit déjà le report sur le support de vente à distance des mentions obligatoires figurant sur les denrées alimentaires.

Par ailleurs, la mesure n'apporte pas les justifications nécessaires pour rendre obligatoire, au niveau national, l'indication de mentions complémentaires prévues par la réglementation UE.

Pour ces différents motifs, il est proposé de supprimer cet article.